

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du

Modifiant l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ÎLE DE NOIRMOUTIER ET FORÊT DE MONTS

(Zone de protection spéciale)

NOR :

**Le ministre de la défense et la ministre de l'écologie, du développement durable, et
de l'énergie,**

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009
concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment le II et le III de l'article L. 414-1, et les
articles R. 414-2, R. 414-3, R. 414-5 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui
peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique
européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
concernés,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La carte d'assemblage au 1/200 000 et les 18 cartes au 1/25000 annexées au présent arrêté
abroge et remplace les cartes annexées à l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site
Natura 2000 Marais breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts.

Article 2

La liste d'espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 Marais breton, baie de
Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » (zone de protection spéciale FR5212009)
figure en annexe au présent arrêté. Elle abroge et remplace la liste d'espèces d'oiseaux annexée à
l'arrêté du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Marais breton, baie de
Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts.

Article 3

La carte visée à l'article 1^{er} et la liste d'espèces d'oiseaux visée à l'article 2 du présent arrêté peuvent être consultées à la préfecture de la Loire-Atlantique et celle de la Vendée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,

J.-M. Michel

Pour le ministre et par délégation : le
directeur de la mémoire, du patrimoine et
des archives,

E. Lucas